

Catégorie AM à compter du 19 janvier 2013

personnes nés (es) après le 31 décembre 1987

(accessible à partir de 14 ans révolus)

FORMATION	DELIVRANCE DU TITRE
<p>ECOLE DE CONDUITE (agrément 2 roues)</p> <p>Cerfa 02 réf:14866*01 accompagnée de 2 photographies identiques norme ISO/IEC 19794-5 2005 dûment complété et signé. (ce document n'est pas enregistré par la DDT)</p> <p>Annexe 1 : définit le programme de formation du brevet de sécurité routière option « cyclomoteur » et option « quadricycle léger à moteur »</p> <p>- Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire. NOR : INTS1239010A JO du 20 novembre 2012</p> <p>Il est rappelé qu'il n'est pas demandé d'avis médical pour la demande de la seule catégorie AM</p>	<p>PREFECTURE</p> <p>Pièces à présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cerfa 02 réf:14866*01 dûment complété et signé ; <p>Photocopies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte d'identité ou passeport valides ou périmés de moins de deux ans ; - Carte d'identité du représentant légal ou document pour les personnes mineurs émancipées ; - Document de circulation pour les étrangers mineurs (DCEM) ; - Titre d'identité républicain (TIR) ; <p>Originaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de suivi de la formation pratique du brevet de sécurité routière ; - ASR ou ASSR 1 ou 2 ; - Un chèque de 25 euros libellé au non du régisseur de recettes de la préfecture accompagné de la pièce d'identité de l'émetteur du chèque ; - Une enveloppe suivi lettre Max 20 g libellée aux noms, prénoms et l'adresse du titulaire. <p>Sans enveloppe jointe, le permis est conservé à la préfecture.</p>

AVERTISSEMENT : Le titulaire de la présente attestation ne sera autorisé à conduire les cyclomoteurs ou les quadricycles légers à moteur qu'à compter du jour où il sera en possession de son titre de conduite correspondant.

Catégorie AM (possesseur du BSR avant le 19 janvier 2013)

DELIVRANCE DU TITRE

PREFECTURE

Pièces à présenter :

(ce document n'est pas enregistré par la DDT)

- Cerfa 02 réf : 14866*01 accompagnée de 2 photographies identiques norme ISO/IEC 19794-5 2005 dûment complété et signé. ;

Photocopies :

-Cartes d'identité ou passeport valides ou périmés de moins de deux ans ;

Originaux :

- Brevet de Sécurité Routière

ou son duplicata accompagnée d'une déclaration de perte ou vol

ou de l'attestation de suivi de la formation pratique du brevet de sécurité routière ;

- ASR ou ASSR 1 ou 2 ;

- Un chèque de 25 euros libellé au non du régisseur de recettes de la préfecture accompagné de la pièce d'identité de l'émetteur du chèque ;

- Une enveloppe suivi lettre Max 20 g libellée aux noms, prénoms et l'adresse du titulaire.

Sans enveloppe jointe, le permis est conservé à la préfecture